RELIGIONS ET SCIENCES OCCULTES

Dr Ch. HÉLOT

LE DIABLE DANS L'HYPNOTISME

Cinquième édition

BLOUD & Cie

S. et R. 81

V. 567



LE DIABLE DANS L'HYPNOTISME

DU MÊME AUTEUR

L'Hypnotisme franc et l'Hypnotisme vrai (*35*) 1 vol.
L'Hypnose chez les Possédés (*204-205*)... 2 vol.
1 fr. 20

MÊME SÉRIE

BERTRAND (I.). — **La religion spirite,** *son dogme, sa morale et ses pratiques* (*34*)................... 1 vol.
— **L'Occultisme ancien et moderne.** — *Les mystères religieux de l'antiquité païenne. — Kabbale maçonnique, — Magie et Magiciens fin de siècle* (*45*)....... 1 vol.
— **La Sorcellerie** (*84*)........................ 1 vol.
— **Les Morts reviennent-ils ?** (*108*).......... 1 vol.
GODARD (Ch.). — **L'Occultisme contemporain.** — *Ses doctrines et ses divers systèmes* (*105*).......... 1 vol.
— **Les Sciences physionomiques,** *leur passé et leur présent* (*193*)................................ 1 vol.
GRANDMAISON (L. de). — **Théosophes et Théosophie. Le Lotus bleu** (*364*)...................... 1 vol.
IMBERT-GOURBEYRE (Dr), ancien professeur à l'Ecole de médecine de Clermont-Ferrand. — **L'Hypnotisme et la Stigmatisation** (*65*)...................... 1 vol.
JEANNIARD DU DOT (A.). — **Où en est l'Hypnotisme,** *son histoire, sa nature et ses dangers* (*16*)......... 1 vol.
— **Où en est le Spiritisme,** *sa nature et ses dangers* (*17*)...................................... 1 vol.
— **L'Hypnotisme et la Science catholique** (*39*). 1 vol.
— **L'Hypnotisme transcendant en face de la philosophie chrétienne,** ouvrage dédié au Dr Ch. Hélot (50). 1 vol.
LODIEL (D.). — **Les Phénomènes télépathiques et le secret de l'Au-delà** (*159*).................. 1 vol.
MATIGNON (P.). — **L'Evocation des Morts** (*198*) 1 vol.

Archevêché de Rouen

PERMIS D'IMPRIMER

Rouen, le 15 juin 1899

BONAMY, v. g.

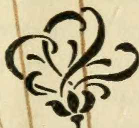
RELIGIONS ET SCIENCES OCCULTES

LE DIABLE dans l'Hypnotisme

PAR

Le Docteur Ch. HELOT

AUTEUR DE :
Névroses et Possessions diaboliques.



PARIS
LIBRAIRIE BLOUD & Cie
7, PLACE SAINT-SULPICE, 7
1 ET 3, RUE FÉROU, 6, RUE DU CANIVET
1909

LE

DIABLE DANS L'HYPNOTISME

PRÉAMBULE

Etat de la question.

Dans un opuscule paru récemment (1), je me suis efforcé de prouver que *l'hypnotisme franc*, ainsi nommé parce qu'on le suppose affranchi de tous les phénomènes préternaturels qui peuvent l'accompagner, n'était qu'un hypnotisme incomplet et tronqué, artificiellement composé de phénomènes choisis, et, pour les besoins de la cause, séparés d'autres phénomènes transcendants, tellement mêlés, enchevêtrés, solidarisés avec les premiers, qu'on n'en saurait distraire une partie, sans s'exposer à juger faussement de l'ensemble.

Vouloir apprécier l'hypnotisme, en écartant arbi-

(1) *L'hypnotisme franc et l'hypnotisme vrai*, chez Bloud et Barral, 1898.

trairement les faits les plus graves qu'il porte à son actif, n'est-ce pas tomber de gaieté de cœur dans le sophisme de *l'énumération incomplète?*

Si quelques symptômes isolés se peuvent expliquer naturellement, il ne s'ensuit pas nécessairement que, liés à d'autres phénomènes extra-naturels, ils ne puissent eux-mêmes relever de la même cause. Et, si parfois l'état d'hypnose ne présente aucun signe certain d'une intervention extra-naturelle, on ne saurait, en présence des faits si fréquents où cette intervention est certaine, affirmer *à priori* que l'hypnose échappe toujours en ce cas à l'ingérence d'êtres supérieurs à notre nature, et ne favorise pas au moins leur action.

Mon opuscule insistait particulièrement sur cette nécessité qui incombe aux partisans de l'hypnose, de prouver, non seulement la possibilité d'une explication naturelle s'appliquant à l'ensemble de cet état, mais encore la certitude qu'une intervention surnaturelle n'est ni provoquée, ni rendue possible, ni favorisée par les pratiques mises en usage.

Dans le somnambulisme spontané, qu'on attende, avant de se prononcer sur l'ingérence d'un être supérieur, que cet être ait donné des signes de sa présence, rien n'est plus raisonnable.

On se trouve inopinément mis aux prises avec des phénomènes qu'on n'a pas provoqués, qu'on ne

peut empêcher, dont il existe des analogues évidemment physiologiques ou pathologiques. Si l'état de somnambulisme permet ou facilite l'intervention surnaturelle, on ne peut en accuser ni la victime ni les témoins. Comme toutes les maladies, le somnambulisme spontané et ses conséquences demeurent un simple effet du péché originel dont nous subissons tous les suites inévitables.

Mais tout autres sont les effets de l'hypnotisme *consenti, voulu* et *cherché* par ceux qui le provoquent ou le subissent.

Ce consentement, cette recherche volontaire, cette provocation ne sont-ils pas contraires à la morale, intrinsèquement mauvais et condamnables? Là est toute la question.

Non, disent les partisans de l'hypnose, l'hypnotisme n'est pas immoral par essence : il n'est pas mauvais en soi, et sa pratique ne saurait être absolument et toujours condamnable : « l'hypnotisme, en un mot, est quelquefois permis (1). »

Cette solution, développée avec autant de science que de talent par le R. P. Coconnier, et appliquée à *l'hypnotisme franc* dont il est le parrain, fut admise avec empressement, non seulement par les

(1) *L'hypnotisme franc*, par le P. Coconnier, p. 428.

incrédules, généralement peu sensibles à de pareils scrupules, mais encore par des catholiques trop confiants dans une science et des savants très sujets à caution.

Quelques-uns cependant se montrent aussi convaincus que le savant dominicain, et sont autant que lui, par leurs connaissances théologiques et physiologiques, par leur foi et leur caractère, au-dessus de tout soupçon de faiblesses et de condescendances coupables.

Je serais d'autant moins autorisé à leur faire un crime de leur manière de voir que je l'ai moi-même longtemps partagée, et que j'ai mis près de quinze ans, en plusieurs étapes, à me former une opinion contraire.

Les premiers doutes me vinrent de l'étude des faits assez nombreux de corybantisme que j'ai rencontrés dans ma clientèle et que j'ai longuement racontés dans un autre ouvrage (1).

Plus tard, entraîné presque inconsciemment dans la pratique du magnétisme, j'ai pu étudier de près sa nature, ses inconvénients, ses dangers.

Appelé enfin comme expert et témoin dans près d'une centaine d'exorcismes, je me suis convaincu des rapports très intimes que présentent les posses-

(1) *Névroses et Possessions diaboliques*, un vol. in-8° de 550 pages, chez Bloud et Barral, 4 rue Madame, Paris.

sions certaines avec les phénomènes de l'hypnose. Un reste de respect humain ou l'influence de quelques vieux maîtres que je vénérerai toujours m'ont cependant empêché jusqu'ici de confondre absolument ces deux ordres de faits ; mais les nombreuses objections qui me furent adressées, au lieu de justifier mes doutes, me confirmèrent de plus en plus dans les convictions absolues que je vais exposer simplement.

Trop limité par le format qui m'était imposé, et préoccupé surtout de la question du diabolisme qui devait trancher la difficulté, j'ai, dans mes ouvrages précédents, laissé passer l'affirmation du docte dominicain en lui concédant que « *dans certaines circonstances* et *dans les conditions qu'il suppose remplies*, il pourrait bien avoir *quelquefois* raison, *si*, comme il l'affirme, *l'hypnotisme n'est pas diabolique* (1). »

Mais, en présence des abus que l'on fait journellement de sa thèse, à mon avis, trop large et malicieusement étendue par ses admirateurs à certaines formes de l'hypnotisme que le savant religieux *ne veut pas étudier*, il nous parait utile de la reprendre et de préciser les réserves sous-entendues dans notre *transeat*.

(1) *L'hypnotisme franc et l'hypnotisme vrai*, p. 214.

Pour éviter toute équivoque, je poserai donc très carrément la thèse contradictoire :

L'hypnotisme est intrinsèquement mauvais.

et j'essayerai de la démontrer par trois propositions non moins catégoriques :

1° *L'hypnotisme est contraire à l'ordre divin qu'il tend à renverser;*

2° *Le diable seul peut être l'auteur des phénomènes hypnotiques;*

3° *L'hypnotisme est une évocation au moins implicite du démon.*

Telles seront les divisions de cet opuscule.

CHAPITRE PREMIER

L'HYPNOTISME EST CONTRAIRE A L'ORDRE DIVIN QU'IL TEND A RENVERSER

En effet, l'ordre fondamental établi par le Créateur pour le gouvernement du monde moral, c'est que les actes des créatures libres, anges ou hommes, soient régis par leur conscience (c'est-à-dire par leur intelligence en tant qu'elle perçoit l'honnêteté ou l'immoralité des actes qu'ils vont poser).

Qui oserait nier que cette conscience ne soit pas chez l'homme, dans l'ordre naturel, l'organe *officiel* et *unique* qui lui notifie les volontés de Dieu ? Quelque matérialiste peut-être qui voudrait expliquer la montre sans horloger et le monde sans créateur, ou quelque athée bien résolu à se passer de Dieu. Nous ne prendrons pas ici la peine de les réfuter.

Pour un philosophe chrétien, pour un catholique surtout, l'évidence de cette thèse ressort suffisamment de son simple énoncé. Elle se formule et s'explique dans les trois propositions suivantes aussi claires que le soleil :

a) L'homme ne désobéit jamais à Dieu, s'il ne désobéit pas du même coup à sa conscience.

b) Toute rébellion contre la conscience est en même temps une révolte contre Dieu.

c) Aucune volonté ou prescription divine ne peut être dûment transmise à l'homme que par sa conscience..... c'est-à-dire que Dieu ne peut le gouverner que par cette conscience qu'il lui a donnée, en même temps que la liberté.

Même dans le cas où l'homme doit obéir à une autorité supérieure contrairement à sa propre conscience *scrupuleuse* ou *erronée* (à son confesseur, par exemple, ou au pape) il ne leur doit obéissance que parce que sa conscience, *la vraie*, le lui commande. C'est toujours elle en réalité qui le dirige, même dans ce cas. Et dans le doute s'il peut et doit obéir à son supérieur, c'est encore elle, si elle est vraie, qui lui prescrit l'obéissance.

Si donc, dans tous ses actes, l'homme doit obéir à sa conscience comme à Dieu dont elle est le porte voix, il ne saurait s'en dessaisir licitement et personne n'a le droit de l'en priver, sans renverser l'ordre établi par Dieu.

Les théologiens accordent cependant que pour des raisons graves, il est parfois permis de suspendre l'usage de la raison, mais à la condition sous entendue que, pendant cette suspension, le sujet

sera en même temps *privé de la faculté d'agir*, seul motif qui puisse rendre alors inutile le contrôle de la raison.

Si cette condition n'a pas été jusqu'à ce jour bien explicitement formulée, c'est qu'en réalité les moyens employés pour nous endormir (soporifères ou chloroforme), la remplissaient implicitement, et que les faits occultes attribués aujourd'hui à l'hypnose alors mal connue étaient généralement regardés comme diaboliques ou tout au moins d'une moralité douteuse.

Que fait en effet l'hypnotisme ? *En paralysant la conscience (tout en laissant à l'homme la faculté de produire des actes) il soustrait tous ces actes au domaine de la conscience et de Dieu lui-même, car Dieu, dans l'ordre qu'il a établi, ne les gouverne que par la conscience.*

L'hypnotisme, dans son premier et principal effet, *est donc le renversement audacieux de tout le plan du Créateur.*

Une telle révolte contre le principe le plus essentiel de tout l'ordre moral n'est-elle pas *intrinsèquement mauvaise ?* qui oserait dire le contraire ?

Première objection.

— (Elle nous est fournie, ainsi que les suivantes, par le R.P. Coconnier, dominicain, professeur de

morale à l'université de Fribourg et directeur à bon droit réputé de la *Revue thomiste*, dans son ouvrage sur *l'hypnotisme franc*) :

« On ne peut nier, dit-il, que l'homme ne soit pas parfois très licitement quoique volontairement privé de sa raison, pendant quelques moments, gardant d'ailleurs la puissance prochaine de s'en servir..... L'exercice toujours actuel de la raison est si peu une perfection due à la nature humaine qu'il est impossible, comme l'expérience l'atteste... L'hypnose ne saurait donc être réprouvé par ce seul motif...

« Saint Thomas, à propos de la jouissance ou du plaisir sensible écrivait : « La jouissance, quand elle « en vient jusqu'à arrêter l'usage de la raison, n'est « pas, par cela seul, moralement mauvaise, pas « plus que le sommeil, parce qu'il enchaîne la rai- « son, n'est moralement mauvais, *si on se le pro- « cure raisonnablement, si sit secundum rationem « receptus* (1). »

« Je dis à propos de l'hypnose, continue l'honorable contradicteur, exactement ce que disait saint Thomas de la jouissance, et ce que nous lui avons entendu dire, en général, des passions et des émotions (2). »

(1) *Summa contra Gentiles*, lib. II. C. xcvii. Citation du P. Coconnier.

(2) R. P. Coconnier, *L'hypnotisme franc*, passim, pp. 267 à 273.

En un mot, si j'ai bien compris la thèse du P. Coconnier, il serait permis de se dessaisir volontairement de sa raison ou d'en priver un de nos semblables, *avec son consentement*, à la condition que ce soit *pour un temps relativement court*, *dans le but d'obtenir un avantage supérieur au dommage causé*, mais *avec la certitude que*, pendant cette absence de la raison, *le patient ne pourra commettre aucun acte contraire à la morale ou aux prescriptions de l'Eglise.*

Réponse :

Le sommeil *naturel* est nécessaire au repos de notre intelligence et des organes qui la servent ; il calme nos chagrins, nos inquiétudes, nos souffrances. On peut donc le provoquer dans une juste mesure, parce que ses effets naturels, absolument permis d'ailleurs, sont avantageux, et qu'en nous privant de notre raison, le sommeil *nous met en même temps dans l'impossibilité de faire des actes* qui la contrarient.

Mais quoi qu'en disent les hypnotistes, l'hypnose diffère complètement du sommeil ordinaire par des effets qui en changent absolument les conditions morales et ne permettent plus de l'employer « *secundum rationem* » comme l'exige saint Thomas.

A noter parmi ces effets : 1° l'influence unique

et toute puissante de l'hypnotiseur sur l'hypnotisé ; 2° la suggestibilité invincible du patient pour les faits qui se passent avant, pendant ou après le sommeil ; 3° l'amnésie et la suppression de la conscience, de la volonté, de la liberté se prolongeant jusque dans l'état de veille ; 4° l'impossibilité du réveil spontané, sans l'intervention de l'hypnotiseur, etc.

Les passions, les émotions, les jouissances ne sont pas intrinsèquement mauvaises, même lorsqu'elles sont poussées au point de nous priver pour quelques instants de la raison, si c'est *raisonnablement* qu'on s'y est livré à ce point.

Toutefois saint Thomas dit ailleurs que les passions excessives, telles que la délectation et la colère, diminuent le libre usage de notre raison ; mais sans l'enlever totalement.

Si (*très rarement*) les passions excessives produisent la défaillance complète, l'évanouissement, alors, comme dans le sommeil, *il n'y a plus d'actes possibles.*

Nulle parité n'existe donc entre ces effets parfaitement naturels et un état qui *dépend uniquement de notre consentement* ; mais qui, ce consentement une fois donné, *nous prive à tout jamais de la liberté de le reprendre*, et nous livre non seulement *au caprice de notre hypnotiseur*, mais *à la merci du premier venu* qui voudra s'emparer de notre raison, de notre mémoire, de notre liberté

et cependant *nous laisse la faculté d'agir*. (Ces différents effets ont été reconnus et constatés par la plupart des hypnotistes, sauf quelques exceptions si rares qu'on peut les négliger).

Le bien problématique d'une guérison matérielle serait-il suffisant pour innocenter un mal moras aussi positif et aussi certain ?

Qu'on mette en parallèle les corrections *inconscientes* et *involontaires*, *sans mérite* par conséquent, de certains vices avec les impulsions passion nelles *non moins irrésistibles* et malheureusement quelquefois *conscientes* qui se produisent si souvent chez les hypnotisés, et qu'on nous dise sincèrement s'il est permis de s'exposer à de pareils dangers pour rechercher des avantages si douteux et si inconstants.

Seconde objection.

— Pourquoi pas, répondent les hypnotistes ? le dangers de l'hypnose, comme ses abus sont possi bles ; ils existent, mais ne sont pas inévitables.

« Sans doute l'hypnose, dit le P. Coconniere peut-être poussée jusqu'à un degré où l'équilibr- des fonctions est complètement rompu, comme en dehors de l'hypnose, l'exaltation d'un homme peut arriver jusqu'à la folie et, dans ce cas, nous aurons un état contre nature ; mais par elle-même l'hyp-

nose n'impose nullement cet excès, pas plus que l'acte de boire ne comporte nécessairement qu'on boive jusqu'à s'enivrer (1). »

Réponse :

Nulle parité encore entre les deux faits :

L'hypnose, *qui ne peut exister sans la suppression de la conscience*, n'est-elle pas d'emblée une véritable folie, et une folie *voulue*, *invincible*, non persistante il est vrai, mais *renouvelable* indéfiniment, même contre le gré de la victime ?

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que cette progression régulière des phénomènes sur laquelle on s'appuie, et qui permettrait de s'arrêter aussitôt les effets permis obtenus, est un leurre, et que les effets positivement mauvais se montrent quelquefois d'emblée ou surviennent postérieurement contre la volonté des acteurs.

Dans l'intempérance, jusqu'au moment où se produisent l'aliénation ou l'ivresse, l'homme reste en possession de sa raison, de sa conscienee, de sa liberté. L'exaltation ou l'ébriété ne surviennent pas tout d'un coup, et, quelle que soit leur intensité, il est bien rare qu'elles ne laissent pas quelques lueurs d'intelligence et de mémoire. Si le sujet

(1) *L'hypnotisme franc*, p. 266.

n'use pas à temps de sa conscience et qu'il fasse le mal inconsciemment par sa faute, il est coupable parce qu'il aurait pu et dû s'arrêter plus tôt ; mais il peut au moins se repentir plus tard ; tandis que dans l'hypnose, par le seul fait du consentement donné une fois, le sens moral est immédiatement aboli, sans résistance possible, en même temps que le sens commun, la mémoire et la liberté, et cette suppression se prolonge souvent jusque dans l'état de veille. L'hypnotisé, non seulement ne peut réagir, il n'a pas même la faculté de réparer les actes répréhensibles qu'il a faits malgré lui et dont il ne se souvient pas.

Enfin il n'y a pas dans l'hypnose de *moyens sûrs* d'empêcher la production possible des abus et des phénomènes transcendants certainement coupables.

Troisième objection.

— Toutes ces considérations n'embarrassent pas les hypnotistes. Si le guide officiel, *la raison personnelle*, est absent, il en reste un d'emprunt, l'*hypnotiseur*, qui peut être mauvais, on nous l'accorde facilement ; mais rien n'empêche qu'il ne soit bon, et qu'on ne puisse alors y recourir et s'y soumettre en sûreté de conscience.

« Suspendre ou permettre qu'on suspende *momentanément* l'usage de sa raison ou de sa liberté,

et soumettre pendant quelques moments la direction de son activité psychique à un autre homme, cela n'est pas en soi un mal, dit le P. Cocounier, parce que *ce n'est pas chose due* à la nature humaine que *toujours* et *partout* la raison et la liberté soient en exercice, et que *jamais* l'homme n'agisse pendant qu'il est privé de sa raison et de sa liberté, sous l'inspiration et la direction librement consentie auparavant de son semblable (1). »

Toutefois le Révérend Père met à cette latitude certaines conditions : consentement de l'hypnotisé, honnêteté et compétence de l'hypnotiseur, certitude morale que les dangers physiques et moraux de l'hypnose seront évités, etc (2), certitude enfin que l'hypnotisme n'est pas diabolique (3).

Réponse :

Il y a certes beaucoup à prendre et à laisser dans cette série d'affirmations en apparence si bien enchaînées, et les conditions elles-mêmes posées par le Révérend Père sont-elles suffisantes ?

Nous accorderons volontiers que « suspendre ou permettre qu'on suspende momentanément l'usage de la raison et de la liberté, n'est pas en soi un

(1) *L'hypnotisme franc*, p. 286.
(2) *Idem*, p. 287.
(3) *Idem*. p. 289.

mal, » si, comme dit saint Thomas, on se procure cet état *raisonnablement*, c'est-à-dire dans un but *absolument permis*, avec la certitude que pendant cette courte absence de la raison *nous ne pourrons agir* contrairement à la loi morale.

C'est cette dernière condition surtout qui *rend licite* l'emploi du chloroforme. C'est elle aussi principalement qui *condamne* l'ivresse.

En effet, l'ivresse n'ajoute un péché mortel au péché parfois mortel d'intempérance que parce qu'elle soustrait *(sans les empêcher)* les actes humains (*prévus en bloc*) à la direction de Dieu ou du guide chargé par Dieu de les diriger.

Mais dire qu'il soit permis à l'homme de renoncer *dans ses actes* (même *dans un seul*) au guide officiel et obligatoire que lui a imposé le Créateur, qu'il soit permis *d'agir* en renonçant à sa raison (ou conscience) qui est le porte voix de Dieu ! *Salvâ reverentiâ*, mon Révérend Père, comme on dit à l'école, on ne saurait l'admettre. Et vous, religieux soumis au vœu d'obéissance, vous le savez mieux que personne.

Même quand l'homme obéit à un supérieur, il faut que sa conscience le lui permette : tout supérieur pouvant lui prescrire des choses défendues par sa conscience, c'est-à-dire par Dieu même, *en ce cas*.

Et comme nous l'avons déjà dit, dans le doute de ce qu'il doit préférer de l'ordre du supérieur ou de celui de sa conscience, c'est encore la conscience (ou la raison) qui lui dicte de préférer l'ordre du supérieur.

Comment donc Dieu pourrait-il permettre à l'homme de se dessaisir de cette raison indispensable, dans un cas où 1° on peut et l'on doit prévoir que l'hypnotisé *agira inconsciemment*, *invinciblement, sans se souvenir plus tard de ses actes* ? où 2° il pourra agir après son réveil *sans résistance possible*, quoique avec conscience et souvenir de tout ce qu'il fera même *contre sa volonté* ? où 3° on sait qu'il ne peut entrer dans cet état *sans son consentement* ? et où 4° (circonstance très aggravante) l'expérience nous apprend qu'une personne hypnotisée une ou plusieurs fois peut être surprise à son insu par le premier venu et replongée dans cet état *malgré elle* et *sans la moindre garantie* ?

Je sais que les hypnotiseurs ont la prétention de suggérer à leurs victimes qu'elles ne consentiront jamais à se laisser endormir par un autre qu'eux-mêmes ; mais combien de fois ont-ils pensé à recourir à cette suggestion ? Ils la disent invincible. Expérimentalement l'est-elle plus que celle qu'ils prétendent combattre ?

La résistance accidentelle à une hypnotisation

répétée est une exception tellement rare, à la suite d'un premier consentement, qu'on ne la cite jamais sans étonnement.

Dans de pareilles conditions que deviennent les garanties de l'honnêteté et de la compétence de l'hypnotiseur ?

Pourra-t-il même se porter garant qu'il évitera les dangers physiques et moraux de l'hypnose ? ou qu'il sera le maître d'arrêter et d'empêcher l'intervention surnaturelle qu'il a rendue possible ?

Il sait quelles impulsions passionnelles et immorales peuvent résulter de ses pratiques. Il y résistera, je le veux, pour son compte ; mais pourra-t-il répondre que sa victime n'y cédera pas, ou qu'un tiers moins scrupuleux n'abusera pas de la puissance que l'hypnotiseur *a créée* et *mise* en même temps *à la portée de tous ?*

Enfin toutes ces conditions fûssent-elles remplies, comme certains médecins le prétendent, en ce qui les regarde, ou susceptibles de l'être, comme le P. Coconnier s'en contenterait, pour affirmer la licéité de l'hypnose, il lui faudrait encore prouver que l'hypnotisme n'est pas diabolique, et ne peut pas au moins favoriser l'intervention du diable. C'est ce que nous allons de suite examiner.

CHAPITRE II

LE DIABLE SEUL PEUT ÊTRE L'AUTEUR DE L'HYPNOSE PROVOQUÉE

Nous venons de prouver que *l'hypnotisme, en soustrayant les actes humains au domaine de Dieu et de la conscience, est contraire à l'ordre divin qu'il tend à renverser.*

Nous avons à montrer ici que *cette révolte,* dans l'hypnose, *ne peut se produire sans l'aide du démon.* Et nous le prouverons en établissant la vérité des deux propositions suivantes :

1° Cet anéantissement temporaire de la conscience, *avec persistance de la faculté d'agir,* est un effet surnaturel.

2° Cet effet surnaturel ne peut avoir que le démon pour auteur.

§ I

La soustraction hypnotique de la conscience, avec persistance de la faculté d'agir, est un effet surnaturel, parce que Dieu ne peut avoir donné un tel pouvoir à l'homme.

a) D'abord *à priori*, Dieu n'a-t-il pas dû rendre impossible aux forces naturelles de l'homme cet anéantissement de son domaine le plus glorieux, sa suprématie sur les actes les plus nobles de tous, les actes de la créature libre ?

Sans renier sa sagesse aurait-il pu livrer à la merci des passions humaines la faculté de s'affranchir de ses lois et d'agir impunément contre toutes ses volontés, *sans avoir aucun compte à lui rendre* ? Or c'est ce que feraient en réalité les sujets hypnotisés, s'ils pouvaient licitement se jeter dans cet affranchissement.

b) Et de fait (*à posteriori*, comme dit l'école) toutes les passions humaines n'avaient-elles pas leurs intérêts coalisés pour tenter cet affranchissement ?

Agir librement, sans aucune responsabilité devant Dieu, ni en ce monde ni dans l'autre ! Quel est l'impie qui n'eût pas cherché ce bonheur au prix de tous ses efforts ?

Cependant, depuis six mille ans, cet affranchissement a toujours été regardé comme surpassant, à coup sûr, les forces humaines, si bien que les hypnotistes, dès le début, se sont crus obligés de prouver que leurs pratiques étaient naturelles. Y ont-ils réussi ? C'est une autre question que nous étudierons plus loin en réfutant leurs objections. Mais si, depuis l'origine du monde, l'humanité a toujours cru qu'aucun *acte humain* ne peut être soustrait naturellement au domaine de Dieu et de la conscience, on peut légitimement conclure que les forces humaines sont incapables d'arriver à ce résultat.

Première objection.

— « Les animaux eux aussi, ou tout au moins un grand nombre d'entre eux sont hypnotisables, et par des procédés, en des conditions qui excluent tout soupçon d'influence hors nature. L'hypnose est donc par elle-même un phénomène parfaitement naturel (1). »

(1) C. de Kirvan. *Revue du monde invisible*, mars 1899, p. 595. Voyez aussi, *Ibid.*, novembre 1898, p. 357 et s.

Réponse.

Il faut ici distinguer : Si par hypnose, vous entendez simplement le sommeil et la léthargie plus ou moins prononcés et prolongés, oui ces phénomènes peuvent être provoqués naturellement chez certains animaux et chez l'homme ; mais est-ce bien là l'hypnose telle que nous l'entendons ?

Ces animaux *endormis* agissent-ils ? obéissent-ils aux suggestions de leur hypnotiseur *seul* ? attendent-ils pour se réveiller *l'ordre* de leur endormeur ? sont-ils *insensibles à l'excitation de tous les autres* ? Enfin cette léthargie, si c'est une véritable léthargie, *n'exclut-elle pas la faculté d'agir* ?

M. de Kirvan, auteur de l'objection susdite, reconnaît lui-même que, « s'appliquant à l'homme, l'hypnose rencontre et met en jeu un élément qui n'existe pas chez l'animal, l'élément spirituel et rationel. » Est-il permis à l'auteur d'ajouter que « cela ne suffit pas à mettre l'hypnose en dehors des lois de la nature (1) ? »

Nous avons donné les raisons qui nous permettaient de séparer nettement l'hypnose des autres états qui relèvent de la physiologie, de la pathologie ou de la psychologie ordinaires : consentement nécessaire de l'hypnotisé ; volonté de l'hypnotiseur ;

(1) *Ibid*, p. 595.

accaparement *invincible* des facultés sensitives, motrices, intellectuelles de l'hypnotisé par l'hypnotiseur *seul*, et ses conséquences ; suppression de la conscience, *en conservant la faculté d'agir ;* impossibilité de reprendre le consentement donné, etc.

Ailleurs (1), nous avons admis, il est vrai, *sous bénéfice d'inventaire*, l'hypnotisation de certains animaux ; mais nous avions en vue un tout autre ordre de phénomènes que la léthargie instinctive de quelques insectes, que nous objecte M. de Kirvan ou le sommeil provoqué de quelques sauriens fascinés. Nous pensions à un fait que nous avons lu autrefois chez un auteur sérieux qu'il nous a été impossible de retrouver.

Il s'agissait d'un *artiste* qui, à force de patience, aurait réussi à magnétiser des serins, et qui les faisait obéir *ad mentem* (?) aux injonctions des spectateurs.

On conçoit qu'une pareille puissance, en admettant qu'elle soit dûment et péremptoirement démontrée, n'aurait rien de commun avec les phénomènes constatés par le célèbre entomologiste, M. Favre, et qu'invoque M. de Kirvan. Ils se rapprocheraient davantage de l'hypnotisme humain, par l'autorité *unique* de l'hypnotiseur, *nécessaire,*

(1) *Hypn. franc et Hypn. vrai*, p. 25.

au dire du barnum, non seulement au somnambulisme des oiseaux, mais à leur réveil qu'aucun autre ne pouvait provoquer.

Assurément l'éducation des animaux supérieurs, qu'on habitue facilement à obéir au signe plus ou moins apparent de leur maître, est bien plus probable en ce cas qu'une hypnotisation véritable.

Eh bien ! Que les hypnotiseurs de bêtes se mettent à l'œuvre, et nous disent au juste ce qu'il faut en penser ; peu nous importe le résultat. S'ils réussissent, nous les prierons de nous expliquer *naturellement* leur puissance et l'intelligence accidentelle de leurs sujets ; s'ils échouent, qu'ils ne viennent pas comparer à l'hypnose humaine les étourdissements prolongés des scarites ou l'immobilité instinctive des vrilettes.

Seconde objection.

— « Mais certaines maladies, l'hystérie, la folie, le somnambulisme spontané, etc. ne produisent-elles pas *naturellement* des phénomènes analogues, sinon semblables à ceux que vous attribuez au surnaturel, y compris les *suggestions invincibles* et les *actes inconscients* ? Pourquoi ces derniers, lorsqu'ils sont produits par l'hypnotisme, ne procéderaient-ils pas des mêmes causes naturelles ? »

Réponse :

1° Parce que, dans la plupart des expériences d'hypnotisme, ces maladies n'existent pas.

2° Parce que leur existence fût-elle constatée, elles seraient incapable d'expliquer tous les phénomènes qui se produisent.

(Nous avons longuement démontré ces deux assertions dans un autre ouvrage) (1).

3° Dans le délire pathologique, quelles qu'en soient les causes, nous subissons en effet quelquefois des suggestions *presque* invincibles et nous pouvons produire des actes qui échappent à la direction de notre conscience, parce que la maladie, suite naturelle du péché originel, nous a privé momentanément de notre raison. Nous sommes irresponsables parce que nous ne sommes pour rien dans cette privation.

Les actes involontaires que nous produisons alors sont ce que l'école appelle *actus hominis* pour les distinguer des actes vraiment libres, *actus humanos*.

Mais, si, *volontairement* nous nous mettons dans un état *où nous devons prévoir que nous agirons*, quoique privés de notre conscience (ce qui est le fond de de la question) nous restons responsables des actes que nous avons voulus en bloc.

(1) *Névroses et possessions*, p. 136 à 225.

C'est ce que l'école appelle *voluntarium in causa.*

Nous ne pouvons donc comparer l'état de maladie que nous subissons *malgré nous*, comme une punition inévitable, à l'état d'hypnotisme que nous ne pouvons réaliser *sans le concours de notre volonté,* et que Dieu ne peut avoir mis à la disposition de notre nature sans se déjuger, sans renoncer à son domaine sur nous, sans bouleverser l'ordre établi par lui.

Troisième objection.

— « L'ingérence d'un être surnaturel capable de faire agir l'homme, en le privant de sa conscience, ne serait-elle pas aussi contraire au plan divin que l'ingérence de l'homme lui-même pour obtenir le même résultat ?

« Pourquoi la Sagesse divine serait-elle tenue de refuser à l'homme ce qu'elle accorderait, selon vous, à quelque être surnaturel ? »

Réponse :

Tous les êtres libres peuvent résister aux ordres de Dieu et de leur conscience, parce que, tant que la raison et la liberté persistent, ils sont responsables de leurs actes, et que la justice divine, en leur appliquant le châtiment qu'ils méritent, pourra toujours rétablir l'ordre troublé par eux.

Mais Dieu n'a pu accorder aux êtres libres et intelligents la puissance de s'affranchir par leurs propres forces de son autorité et de sa justice, en se privant eux-mêmes de leur conscience et de leur responsabilité, *sans qu'ils perdent en même temps la faculté d'agir*. C'eût été renoncer lui-même à son domaine sur eux, parce que si une pareille faculté *était dans leur essence*, ils auraient le droit de s'en servir et y trouveraient un moyen licite de se soustraire à la domination de Dieu.

Cependant, pour des raisons à lui connues, et dans des circonstances particulières, toujours en harmonie avec sa sagesse, sa bonté, sa justice et sa miséricorde, Dieu peut permettre que momentanément, à leurs risques et périls, des êtres auxquels il a laissé une certaine liberté puissent agir sur d'autres êtres inférieurs et troubler jusqu'à un certain point l'ordre établi par lui. C'est ce qu'il fait en permettant parfois l'action diabolique et la possession.

Et voilà pourquoi les êtres surnaturels peuvent faire sur l'homme, avec la permission de Dieu, ce que l'homme lui-même ne pourrait obtenir avec ses propres forces.

Voilà pourquoi, dans l'hypnotisme, l'intervention surnaturelle est *nécessaire*, quoique l'homme, impuissant en lui-même, puisse favoriser cette ingérence, peut-être même en devenir la cause occasion-

nelle par son consentement coupable ou par sa volonté perverse.

N'est-ce point là l'explication de cette étrange nécessité d'un premier consentement ?

Pour se rendre compte de la différence fondamentale qui existe entre l'hypnotisme *essentiel à l'espèce humaine*, si Dieu l'avait donné à l'homme, et *l'hypnotisme demandé* par ce dernier à un être capable de le lui procurer, il suffit de se représenter la scène qui, dans les deux cas, eût pu se dérouler dans le Paradis terrestre.

Supposons que Dieu créant l'homme et lui soufflant avec la raison le guide indispensable de la conscience, lui eût en même temps donné la faculté d'anéantir ce guide et *d'agir* en dehors de son contrôle et de sa surveillance.

Rien que l'exposé d'une pareille concession semble au premier abord une contradiction indigne de la sagesse du Créateur.

Dieu pouvait, il est vrai, avertir l'homme en même temps du danger, de l'immoralité, de l'impiété d'un pareil état et lui défendre de le provoquer. C'eût été pour l'homme une épreuve comparable à celle du fruit défendu ; mais Dieu ne l'a pas fait, et l'on se demande alors à quoi pouvait servir cette *faculté négative* de se soustraire au domaine de Dieu, faculté inutile et fatale à l'humanité qui

donnerait uniquement, sans aucun avantage, à la créature le terrible moyen de se diminuer et de s'anéantir momentanément dans son essence.

Et qu'on ne compare pas ce suicide moral au suicide matériel ; car le pouvoir que nous avons de détruire notre corps est une conséquence de la faculté essentielle que nous avons de régir la matière pour la conduire à sa dernière fin. C'est en abusant de ce don, en détournant de son but cette faculté si noble, que nous la retournons contre nous. Mais quelle serait la fin providentielle de la puissance que nous aurions de tuer notre conscience? Où serait le bienfait qui doit accompagner tous les dons de Dieu ?

Examinons les conséquences pratiques.

Voilà notre premier père absorbé dans la contemplation du fruit éblouissant qui lui est interdit ; ou, si l'on veut encore une cause plus ridicule, il regarde son nez ou son nombril, comme le feront plus tard les gnostiques et les fakirs, il danse et tourne sur lui-même, comme aujourd'hui les marabouts, il s'assoupit doucement au murmure des vagues, comme les sorcières de la Grèce, et troublé *invinciblement* par une autosuggestion facile à comprendre (à moins qu'il ne soit entraîné par la suggestion plus séduisante encore de sa compagne) il cueille le fruit, le mange, en donne à notre pre-

mière mère hypnotisée peut-être elle-même..... Et voilà le premier des crimes commis, sans que le Créateur puisse le punir ! sans que les *innocents coupables* se doutent de leurs actes ! Voilà tous les forfaits rendus possibles et la justice divine est impuissante à les prévenir, impuissante à les réprimer !

Mais, seconde supposition, ou plutôt, réalité certaine du plan divin : Dieu n'a pas donné à l'homme cette faculté néfaste, inutile et absurde d'agir sans le contrôle de sa raison ; mais il lui laisse la liberté d'en suivre ou d'en rejeter les inspirations, sous la sanction de la récompense ou du châtiment.

L'homme, tenté par ses passions, poussé par un être supérieur et méchant qui l'encourage dans sa révolte, a trop écouté les promesses du serpent : « Mange donc de ce fruit et tu ne mourras pas..... Ce que tu ne peux faire je puis te le procurer..... Je te guérirai de tes maux... Je te montrerai l'avenir, les choses lointaines et cachées, celles même de l'infini... Tu feras des prodiges... Tu seras comme un Dieu... »

Orgueil, indépendance, curiosité... L'homme se trouble, il essaye, il appelle, il veut savoir, il cherche, il veut trouver... « Trouve donc alors, lui répond le Très-Haut ; l'éternité me reste pour te punir et châtier ton complice... »

Voilà le péché originel et ses suites. Où est la vérité ?

§ II

Cet effet surnaturel qui se produit dans l'hypnose ne peut avoir que le démon pour auteur, parce que seul il peut le réaliser dans son ensemble et qu'il y prouve sa présence par ses œuvres.

D'après l'enseignement de la foi, les agents surnaturels sont partagés en deux camps opposés. Dieu et ses anges d'un côté, et les démons de l'autre.

Or Dieu et ses anges défendent tout appel à leur intervention, autrement que par les rites sacrés d'une religion dont Dieu même est l'auteur. En d'autres termes, Dieu a confié à la religion chrétienne le monopole des communications avec lui et ses anges.

Et loin de se rendre aux appels qu'on ferait à son intervention ou à celle des bons esprits par des rites étrangers, il les frappe d'anathème comme superstitieux et sacriléges.

D'où peut donc provenir l'effet surnaturel (*la soustraction du domaine de la conscience*) opéré par l'hypnose ?

Puisqu'il n'existe aucun agent *supranaturel* intermédiaire entre les bons et les mauvais esprits, évidemment c'est à ces derniers qu'il faut l'attribuer.

Ce rôle du diable dans l'hypnose n'est-il pas assez indiqué d'ailleurs par le *manque évident de proportion* entre les passes ou procédés de l'hypnose et les effets qui en résultent? par ces effets eux-mêmes, si souvent *dangereux* ou certainement *mauvais?* par la *transcendance* des autres résultats qu'on ne peut expliquer naturellement, qui ne peuvent venir ni de Dieu ni des anges, et qui sont si bien liés, mêlés et solidarisés avec les phénomènes d'apparence naturelle que la condamnation des uns ne peut manquer d'entraîner en même temps la *condamnation de l'ensemble ?*

Première objection.

— (Cette objection, l'une des plus sérieuses que j'ai reçue, m'a été adressée par l'un des professeurs les plus distingués de l'Institut catholique de Lille) :

« La tradition de l'Eglise et de la théologie, m'écrit-il, veut qu'on ne condamne pas *en bloc* une série de faits parce qu'il y en a de suspects et de mauvais, pas plus qu'on n'approuve *en bloc*, comme divinement préternaturels, une série de ma-

nifestations extraordinaires où parfois sûrement c'est Dieu qui intervient.

« Le diable pêche en eau trouble, c'est certain ; mais ce n'est pas toujours lui qui trouble l'eau.

« Par contre, les extases surnaturelles sont quelquefois mêlées à des extases pathologiques, voire même à des phénomènes démoniaques. »

Réponse :

1° L'Eglise et les théologiens ne se font pas faute de condamner *en bloc* des séries de faits parce qu'il s'en trouve de mauvais dans le nombre. L'Index ne condamnait-il pas en bloc tous les ouvrages sortis d'une plume hérétique ? Et ne proscrit-il pas encore tel ou tel livre de tel auteur, et en bloc les autres ouvrages qu'il a publiés ?

2° La réprobation que je fais de l'hypnotisme ne s'appuie-t-elle pas sur la condamnation *toute semblable* que l'Eglise fait des tables tournantes et du spiritisme, où peuvent se glisser cependant des phénomènes purement physiques ou physiologiques parfaitement naturels ?

3° Je ne condamne, en définitive, avec certitude que les faits d'hypnotisme certainement surnaturels qui, dans l'espèce, ne peuvent venir que du diable, ou les faits évidemment immoraux, condamnation sûrement ratifiée par l'Eglise.

Je ne proscris les autres qu'en raison de leur *solidarité avec les premiers*, de la *difficulté de les en séparer sûrement*, du *danger* fréquemment justifié *de favoriser* ou *de provoquer des phénomènes franchement mauvais*, en ne cherchant que les douteux, et de *passer* ainsi presque inconsciemment *d'une catégorie à l'autre*. Si j'ai dit quelque chose de plus, ma plume a certainement trahi ma pensée.

Ce n'est pas toujours le diable qui trouble l'eau ; je le veux bien ; mais est-il permis de troubler le vivier où il jette sa ligne et de favoriser sa pêche ? Ne fait-on rien de plus ? Nous le verrons plus tard.

En attendant, nous ne pouvons comparer à l'hypnose *provoquée* les cas mixtes où se produisent successivement des phénomènes naturels, physiologiques ou pathologiques et des manifestations divines et diaboliques, parce que ces derniers cas surviennent *spontanément* et rentrent dans la catégorie des faits que nous subissons, sans aucune responsabilité, tandis que, dans l'hypnose *nécessairement volontaire* et *cherchée*, nous sommes responsables des actes par nous *prévus in globo* et *acceptés* sans condition valable.

Deuxième objection.

— « De cet *ensemble de faits* ne pourrait-on distraire les phénomènes de *l'hypnotisme*

franc, plus ou moins explicables par les lois naturelles, ou les merveilles de *l'hypnotisme médical*, parmi lesquelles généralement on ne rencontre aucun phénomène certainement préternaturel ? »

Réponse :

1° Nous avons déjà démontré, dans notre dernier opuscule (1), que parmi les faits admis par le P. Coconnier, dans son hypnotisme incomplet, plusieurs dépassaient certainement les forces de la nature ; entre autres, les *hémorragies à commandement*, les *vésications produites* ou *arrêtées* par un seul acte de l'imagination, les *conditions multiples*, les *suggestions rétroactives* et *posthypnotiques*, sans compter les *suggestions mentales*, les *vues à distance* et le reste qu'on écarte très arbitrairement, sans oser les nier.

Après ce que nous avons dit dans les deux précédents chapitres, est-ce la peine d'insister ?

2° Quant à l'hypnotisme médical, j'ai toujours contesté et je conteste encore que les effets dangereux et immoraux de l'hypnose puissent être *toujours* et *sûrement* évités.

L'expérience contredit pleinement une pareille affirmation. Les annales de nos hôpitaux sont remplies de faits qui lui sont contraires.

(1) *L'hypn. franc et l'hypn. vrai*, p. 46 et s.

Non, l'hypnotiseur, fût-il le médecin le plus savant, le plus honnête, le plus prudent, disons même le plus religieux, le plus pieux, ne peut pas plus être certain d'écarter tous les dangers de l'hypnose, qu'il n'est assuré de ne pas favoriser l'action diabolique, au-devant de laquelle il s'aventure si légèrement. Par quels moyens pourrait-il l'éviter?

Si quelques hypnotistes, et des plus honorables, ont pu se vanter, comme le docteur Grasset, « de n'avoir jamais porté préjudice à personne (1) », et si d'autres peuvent affirmer que jamais ils n'ont rencontré de faits vraiment surnaturels, comment ne pas craindre une grande illusion de leur part?

Combien de fois ne les a-t-on pas pris en flagrant délit *d'oubli* ou de *suppression volontaire* des circonstances les plus graves et les plus caractéristiques?

Enfin les plus chauds partisans de l'hypnose (je parle des croyants) sont d'accord sur ce point que l'hypnotisme favorise au moins l'intervention des êtres supérieurs à notre nature. Et pour répondre aux arguments majeurs appuyés sur les faits les plus *positifs* que nous avons cités, il faudrait des faits plus sérieux que *l'absence accidentelle* de quelques phénomènes.

(1) *L'hypnotisme et les médecins catholiques.* Citation du P. Cocounier. p. 215.

Cependant d'autres défenseurs de l'hypnotisme partent de ce fait même de l'intervention *facilitée* des mauvais esprits, pour inférer qu'au moins, à son début, l'hypnose est toute naturelle.

Un prêtre très recommandable par son savoir et son intelligence, en me faisant part dernièrement de certaines considérations qui l'empêchaient d'être de mon avis, m'exposait même à ce sujet une théorie très acceptable, et qui, par sa nouvauté mérite d'être rapportée.

Voici son objection telle qu'il la propose :

Troisième objection.

— *Premier fait* : « L'hypnotisme a pour effet général de produire une hypéresthésie indiscutable, une excitation fâcheuse du système nerveux, etc.

« Nos savants ont même recours à cet effet pour expliquer l'hypnotisme tout entier...

« *Second fait :* Le démon agit constamment sur nous pour nous entraîner au mal *(circuit quærens quem devoret).*

« *Troisième fait :* Son action s'adresse surtout au système sensible.

« Qui développe exagérément la sensibilité développera donc la surface sur laquelle s'exerce l'action surnaturelle, et cette influence qui nous entoure deviendra vite prédominante. En sorte que la série

des faits, naturelle *(peut-être)* au commencement, se trouvera ainsi continuée par une série surnaturelle.

« Je prendrais volontiers la comparaison des chaudières tubulaires qui augmentent si étonnamment la surface de chauffe. L'hypnotisme, en ses effets *naturels* (?) augmentant de même extraordinairement la sensibilité, livre le sujet à l'agent surnaturel.

« Ajoutons (c'est toujours notre contradicteur qui parle) que la volonté presque annihilée *(on pourrait dire tout à fait)* n'est plus là pour offrir une résistance ».

Réponse :

Justement, la volonté n'existe plus ; mais, ne l'oublions pas, c'est *volontairement* qu'elle est absente. Là est la faute, parce que ce *consentement seul* rend le danger, non pas *fatal*, comme on s'est plu ailleurs à nous le faire dire, mais *inévitable*, en ce sens que l'honnêteté, la prudence, l'expérience des hypnotiseurs, auxquelles on a toujours recours, n'y peuvent rien.

Il n'y a pas de prudence et de science qui tiennent parce qu'il n'y a pas de *moyens sûrs* d'éviter le danger. Et vous n'avez pas la ressource de la soupape de sûreté.

Qu'importe alors que nous ayons, à tort ou à raison, comme on nous l'a reproché, fait rentrer dans l'hypnotisme « des séries de phénomènes qui sont loin, semble-il, de se produire *tous nécessairement* (*ce que nous n'avons jamais dit*) dans l'état d'hypnose (1) ? » Ils s'y trouvent au moins *accidentellement*, si bien *prévus, mêlés* et *confondus* que « l'usage légitime et l'usage abusif » ne peuvent plus se distinguer, et ne dépendent nullement de la volonté des acteurs.

Cela suffit à notre thèse.

(1) C. de Kirwan, *Revue du monde invisible*, mars 1899, p. 594.

CHAPITRE III

L'HYPNOTISME EST UNE ÉVOCATION DU DÉMON

Sans doute cette évocation n'est pas explicite et formelle ; mais elle n'en est pas moins très réelle et pratiquée *implicitement.*

Après ce que nous venons de dire de la pratique et des effets de l'hypnotisme, impossibles à réaliser, sans l'intervention diabolique, dans leur caractère le plus essentiel, *la perte de la conscience, avec persistance de la faculté d'agir*, comment ne pas considérer la recherche même de cet état comme une évocation implicite du seul être qui peut le produire?

Le diable, au dire des saints qui l'ont étudié, est le singe de Dieu. Les théologiens et la tradition affirment qu'il a ses rites et ses sacrements. Dieu le permet pour que Satan puisse rendre plus manifeste le fait même de l'évocation, cause la plus fréquente de son intervention. En effet, Dieu s'étant imposé ici-bas le respect de la volonté de l'homme créé libre, laisse quelquefois le démon répondre à ces appels coupables, *rendus sensibles* par quelque acte extérieur.

C'est pour cela que dans tous les siècles, les magiciens, les sorciers et les mediums employèrent ces rites et ces sacrements infernaux, signes sensibles et nécessaires de l'expresse volonté des adeptes.

Les passes de l'hypnotisme doivent-elles être comptées au nombre de ces sacrements ?

Comment ne pas le croire, en présence des conditions constantes qui caractérisent si bien les actes que nous devons juger ?

1° Disproportion évidente entre les causes apparentes et leurs effets.

2° Recherche volontaire d'autant plus efficace qu'elle est plus accentuée, plus intense et plus répétée.

3° Consentement indispensable une première fois.

4° Impossibilité de reprendre le consentement une fois donné, même à un autre hypnotiseur.

On ne peut s'empêcher de comparer cette extension exagérée et progressive du pouvoir magnétique, au delà même du consentement donné, et cette difficulté pour le magnétisé de revenir en arrière, à l'asservissement si difficile à rompre des sorciers et des possédés qui ont eu la témérité de recourir au diable ou d'écouter témérairement ses avances.

Les exorcistes savent par expérience combien ces

pactes et ces complaisances, ces imprudences et ces faiblesses donnent de force à l'ennemi, et jusqu'à quel point il est difficile de le chasser ensuite de la place qu'on lui a ouverte.

Mais il y a plus.

Ceux qui se livrent à l'hypnotisme ont-ils la certitude que les effets cherchés par eux sont naturels? Peuvent-ils avoir raisonnablement cette certitude? Est-il possible qu'ils n'en gardent pas au moins quelques doutes, sachant que des effets évidemment diaboliques peuvent survenir et qu'ils sont, eux les agents provocateurs, impuissants à les éviter?

Ils opèrent donc étant incertains si les effets qu'ils recherchent seront le fait de la nature ou de quelque agent surnaturel nécessairement mauvais; et cependant ils veulent cet effet, puisque cet effet ne se peut produire sans leur volonté, cause première de l'hypnose.

Or, vouloir implicitement un effet merveilleux et y travailler, même s'il peut être produit par le diable, c'est évoquer implicitement le diable.

En effet, par le seul fait que l'opérateur prétend absolument obtenir certains effets qui 1° ne sont nullement proportionnés à leurs causes, 2° *peuvent* être supérieurs aux forces de la nature, 3° ne se peuvent obtenir que dans un état d'inconscience, certainement surnaturel, comme nous l'avons

prouvé, cet opérateur demande nécessairement l'intervention de l'être supérieur, qui seul pourra réaliser ces effets.

Enfin l'hypnotiseur n'ignore pas que la science est loin d'expliquer *sûrement* ces effets de l'hypnose, que de nombreux contradicteurs, et des plus sérieux, les attribuent au diable, que l'expérience prouve la très fréquente intervention de ce dernier, et que l'hypnotisme *volontairement* provoqué (puisque la volonté est indispensable à sa production) est généralement regardée comme favorable aux manifestations diaboliques.

Dès lors que dit l'opérateur en opérant quand même ?

« Il est possible que tel effet cherché par moi soit produit par le diable, que mes pratiques facilitent son intervention, sans que je puisse l'arrêter ; mais je veux néanmoins obtenir cet effet. »

N'est-ce point là une évocation très réelle ? Dieu et le diable ne voient-ils pas clairement que cette volonté de l'opérateur est plus qu'imprudente, perverse ? On comprend facilement, en présence d'un tel abus de notre liberté, que Dieu se retire et que le diable avance.

Cependant les partisans de l'hypnose, de plus en plus tenaces, essayent encore de se réfugier dans les faux-fuyants de questions évasives ou de suppo-

sitions théoriques, bien rarement réalisées dans la pratique.

Suivons-les donc jusqu'en ces retranchements.

Première question :

Si l'hypnotiseur disait énergiquement et sincèrement : « Je veux échouer et n'obtenir aucun résul- « tat, si le diable y est pour quelque chose. » Y aurait-il encore évocation de sa part ?

Réponse :

Non sans doute, il n'y aurait pas évocation matérielle de sa part ; mais alors, pourquoi, si l'on est sincère, poser les conditions *peut-être immorales* d'un succès *peut-être défendu* lui-même ?

Et si le malade à hypnotiser, les amis, les parents ou d'autres spectateurs voulaient *à tout prix* obtenir l'effet merveilleux dont ils espèrent la santé, ou même la satisfaction pure et simple de leur curiosité, cela ne suffirait-il pas encore pour constituer l'évocation ?

Quel est le moraliste chrétien qui oserait permettre une pareille expérience en de telles conditions ?

Deuxième question :

Y a-t-il donc encore évocation de la part de l'opérateur chrétien, quand il se dit convaincu que l'hypnotisme employé par lui, comme moyen médical ne dépasse pas les forces de la nature ?

Réponse :

Oui. Parce que sa prétendue conviction ne peut être qu'un doute au sujet d'une chose, fausse selon nous, et tout au moins douteuse pour tout le monde ; à savoir: la puissance de la seule nature à produire les effets surprenants de l'hypnose par des moyens si disproportionnés.

Que fait donc cet opérateur chrétien ? Il veut *absolument* les effets merveilleux, même en se doutant que le diable peut en être l'auteur. Donc il l'évoque conditionnellement.

Troisième question :

« Mais ce médecin évoquerait-il encore, s'il protestait sincèrement ne vouloir aucun des autres effets de l'hypnotisme, mais seulement tel effet restreint, innocent et salutaire ? »

Réponse :

Oui, dans ces conditions, il commet encore le péché d'évocation ; d'abord parce qu'il veut avant tout obtenir le sommeil hypnotique (qui à lui seul, d'après nos preuves précédentes est certainement surnaturel et défendu) ensuite parce qu'il provoque *l'agent inconnu*, non du seul effet anodin qu'il désire, mais de tous les effets merveilleux et immoraux de l'hypnotisme que lui, médecin, ne peut sûrement empêcher.

Ne jouez pas avec le démon. Non seulement il se fait payer cher les services demandés ; mais une fois appelé, il est chez lui, et c'est littéralement « le diable » à faire déguerpir.

Et ne dites pas que c'est à Dieu ou à ses anges que vous vous adressez. Vous n'en seriez pas moins coupables ; car *vouloir* implicitement un effet merveilleux qui ne peut avoir que Dieu pour agent, et *travailler à l'obtenir* par des pratiques incapables de le procurer par elles-mêmes, *c'est tenter Dieu implicitement* : « *Et rursum scriptum est* : *Non tentabis Dominum Deum tuum* » (Math. IV.)

Première objection.

— « Cette tentation de Dieu ou cette évocation du diable ne peuvent être inhérentes et essentielles à la nature de l'hypnotisme que dans la recherche directe des faits extranaturels ; mais, dans l'hypnotisme franc ou purement médical, les effets cherchés ne paraissent pas dépasser les lois de la nature. Rien n'empêche donc qu'on ne puisse les utiliser. »

C'est l'argument que développe, avec autant de science que de talent, le Docteur Le Mesnant des Chesnais dans un article remarquable intitulé : *L'hypnotisme n'est pas diabolique* (1).

Notre honorable confrère s'appuie sur trois raisons :

(1) *Revue du monde invisible* janvier 189, p. 492.

1° « Un fait important à retenir, dit-il, c'est qu'aucun de ceux de nos maîtres qui se sont occupés de l'hypnose... n'a pu constater un seul cas de clairvoyance, de vue à distance de suggestion mentale, etc. »

Réponse :

Ce fait très important, je ne puis l'accepter, et, dans mon ouvrage *Névroses et possessions*, j'ai cité des faits très nombreux qui le contredisent (1).

Gardez, tant qu'il vous plaira, « la plus grande réserve en face... de certains artistes qui ne travaillent qu'en vue de la recette et non de la science ; » nous serons avec vous ; mais méfiez-vous aussi des grands savants dont l'habitude est de rejeter, de passer sous silence, de ne pas croire ou de traiter de circonstances inexactes et négligeables les faits les plus probants, quand ils ne cadrent pas avec leur système.

Nos maîtres ne datent pas seulement de Charcot et Bernheim (si souvent pris eux-mêmes en flagrant délit de cécité volontaire et de parti pris) ; ceux qui les ont précédés au commencement du siècle n'avaient pas attendu votre recommandation pour « renouveler leurs expériences, en se plaçant dans des conditions telles que ni leur bonne foi ni la

(1) *Névr. et Poss.* passim., p. 278 à 394.

nôtre ne puisse être le jouet de quelque supercherie.»

Comme la plupart de leurs successeurs, ils ne voulaient pas croire au surnaturel et cherchaient à expliquer naturellement les phénomènes qu'ils ne pouvaient nier. Leur incrédulité était une garantie des soins qu'ils apportaient à la constatation des faits transmis par eux.

Loin de moi la pensée de mettre en doute la bonne foi et la sagacité des maîtres de nos jours qui ne retrouvent plus ces phénomènes transcendants autrefois si communs ; mais comment expliquer cette différence, qui du reste est loin d'être générale ?

Qui sait si, en présence de cette confiance *peut-être exagérée* dans leur savoir et dans leur prudence, le trompeur éternel qui veut les abuser ne se cache pas malicieusement de peur de se faire trop tôt reconnaître ?

On ne saurait d'ailleurs inférer de *l'absence momentanée* des phénomènes transcendants dans l'hypnotisme médical que le diable n'y est pour rien. Deux cents faits négatifs ne prouvent rien contre un seul positif.

2° Mais notre contradicteur insiste : Il ne faut pas chercher midi à quatorze heures. « Il n'est pas nécessaire de chercher *l'intervention* du diable en

des phénomènes que la psychologie et la physiologie suffisent à expliquer.

« A l'état de veille, des suggestions nous enveloppent de toutes natures et de tous côtés. Sans cesse elles modifient notre manière de voir et de juger (1).

« Et, même en admettant que le diable puisse abuser de ces dispositions de notre nature, on ne peut nier qu'elles ne soient naturelles. »

Réponse :

Sans doute, répondrons-nous, mais ces suggestions toutes naturelles, *en état de veille*, ne sont pas *invincibles*, elles sont *conscientes*, elles ne dépendent pas, pour naître, d'un *consentement préalable* et, pour disparaître, du *caprice* d'un tiers ; elles peuvent être modifiées par *n'importe qui* ou *n'importe quoi*.

Vouloir les comparer et les identifier avec les suggestions hypnotiques, c'est confondre à plaisir deux ordres de faits absolument distincts.

3° « Mais enfin, ajoute le savant praticien, les faits sont là aussi simples et aussi patents que l'action des poisons qui, dangereux entre des mains inexpérimentées, sont d'un si puissant secours en-

(1) *Monde invisible*, janvier 1899, p. 474

tre celles des médecins pour lutter contre les maladies et les souffrances (1). »

Et le docteur des Chesnais cite un certain nombre de faits très curieux, tirés de sa clientèle, où la suggestion hypnotique eut des résultats merveilleux, sans qu'aucun phénomène véritablement transcendant se soit laissé soupçonner.

De son côté, dans la même revue (2), le docteur Alvarez en cite d'autres où, *sans sommeil*, en ajoutant la peur à la suggestion, il obtint des succès non moins surprenants. Doit-on les croire surnaturels ?

Réponse :

Premièrement, la plupart des suggestions, sans sommeil, furent certainement naturelles et comparables à celles que tous les médecins emploient depuis longtemps avec le même succès, la *mica panis* et l'eau clair, ou la menace du fer rouge, etc.

Ce n'est plus là de l'hypnotisme. Mais si l'on a recours à l'hypnose provoquée, *avec sommeil*, qu'on nous permette au moins de douter qu'elle soit naturelle. Ce simple doute basé sur les premiers effets de l'hypnose (*actes invincibles et inconscients*) nous empêcheront toujours d'y recourir.

(1) *Monde invisible*, janvier, 1899, p 404.
(2) *Ibid.*, avril et mai, 1899.

Secondement, je nie la parité entre les poisons et l'hypnose.

Les poisons sonts des agents parfaitement définis dont on peut étudier, peser, régler les effets toujours identiques et proportionnels à la dose ; tandis qu'on n'est pas maître d'empêcher sûrement le démon de se mêler à l'hypnose.

Qu'il ne s'y montre pas toujours, le fait est admissible, mettons qu'il soit probable, que parfois même on puisse être certain de la naturalité de *telles ou telles* expériences, nos honorables contradicteurs sont trop bons logiciens pour conclure si légèrement du particulier au général et de l'absence d'un fait *in particulari* à sa non existence *in genere*.

Le doute persistera toujours sur l'ensemble des faits. Et ce doute nous suffit pour le maintien de notre thèse.

Voudrait-on tirer des incontestables bienfaits de l'hypnose un argument en sa faveur ? Ils seront, si l'on veut, une circonstance atténuante, œuvre de charité pratiquée avec une bonne foi que Dieu appréciera à sa juste valeur ; mais, au point de vue de l'intervention diabolique que peuvent-ils prouver?

Tout le monde sait que le grand trompeur a plus d'une fois singé les anges de lumière et poussé la malice jusqu'à donner momentanément de bons conseils ou guérir ceux qui s'adressent à lui par

des superstitions coupables qu'il veut entretenir.

Ne lui faites pas signe de venir, même en le chassant du fond de votre cœur ; car il serait capable de profiter de vos avances, et Dieu pourrait permettre que votre volonté intime, contredite par vos actes, reste sans effet.

Seconde objection.

— « Comment admettre cette introduction quasi continuelle du surnaturel dans les choses de la vie humaine extérieure ? Comment croire que ces manifestations peuvent si bien revêtir les apparences de ce lien — base du raisonnement — celui de cause à effet ? »

(Cette objection m'est encore adressée par le respectable ecclésiastique dont j'ai déjà cité la correspondance).

Réponse :

1° C'est trop dire que cette introduction serait *quasi continuelle*. Elle n'est rendue possible que par le consentement et la volonté des intéressés, et par le fait elle est limitée.

Dieu d'ailleurs et ses anges sont là pour arrêter les excès de pouvoir de l'ennemi.

Dans certaines épidémies, cependant, les faits diaboliques furent aussi nombreux que de nos jours, et, fussent-ils aujourd'hui plus fréquents, ils s'ex-

pliqueraient suffisamment par les abus mêmes de l'hypnotisme revenu à la mode.

2° « Cette intervention *revêt les apparences logiques de la succession de l'effet à la cause...* » Ne serait-il pas plus exact de dire qu'on lui applique trop facilement le sophisme fameux : *post hoc ergo propter hoc ?*

Qu'il y ait apparence de causes naturelles ; je le veux bien ; mais alors quelle sera la véritable cause? Sont-ce les simagrées si *variables* et *souvent inutiles* des passes, du baquet, du regard ou de l'attouchement? — Vous ne le pensez pas.

Sera-ce la suggestion plus ou moins déguisée? — La suggestion *n'existe pas toujours ; elle échoue* quelquefois ; on l'a vue même *contredite.*

Sera-ce la maladie? — Mais la plupart du temps la maladie est *absente.*

Une seule chose paraît *nécessaire, indispensable,* et *ne manque jamais* dans la production de l'hypnose, c'est le *consentement* et la *volonté.*

Le consentement et la volonté sont-ils la cause de l'hypnose? — Non ; mais ils sont au moins la condition *sine quà non,* et cette condition nous fait au moins soupçonner une intelligence pour y répondre. Cette intelligence qui peut accepter, seconder peut-être, cet acte de la volonté, et *qui s'en passe ensuite,* quelle est-elle?

Troisième objection.

— « Mais enfin, nous écrit-on d'ailleurs, ne vous montrez-vous pas trop sévère pour ces pauvres opérateurs qui certainement, les incrédules surtout, n'ont pas conscience de leur faute ? Et peut-on croire que des catholiques sincères, persuadés qu'en provoquant l'hypnose, ils ne mettent en jeu que des lois naturelles, résolus d'ailleurs à repousser toute ingérence surnaturelle puissent-être accusés d'évoquer le diable et de causer son intervention ? »

Réponse :

1° La nature de la chose étant mauvaise, elle suffit pour que la chose soit condamnée par la morale.

2° Les opérateurs sont-ils si innocents ? Ne sentent-ils pas au moins *in confuso* qu'ils provoquent des agents supérieurs à ceux de la nature, en leur fournissant les moyens ou l'occasion de se révéler ? Ce seul fait ne suffit-il pas pour établir leur culpabilité plus ou moins grande, et même pour expliquer l'intervention du diable ?

3° Même si les opérateurs ne voyaient rien de cela *in confuso*, leur acte n'est-il pas souvent entaché d'immoralité, d'imprudence, de légèreté ou de quelque autre faute ? Or, un acte qui joint le péché quelconque de son auteur à l'évocation du diable qui est dans sa nature ne suffirait-il pas

pour évoquer le diable ? Dieu poussant jusque-là sa permission, comme les faits semblent le démontrer?

4° Enfin, l'hypnotisme étant devenu, dans ce cas, un *sacrement du diable* (c'est-à-dire un de ces rites à l'emploi desquels la Providence paraît avoir accordé au démon d'intervenir par des effets extra-naturels) ne suffirait-il pas pour l'appeler, qu'un ou plusieurs spectateurs veuillent à tout prix jouir du spectacle des faits trenscendants certainement mauvais ? Dieu ne pourrait-il pas, en toute justice, relâcher jusque-là la courroie du démon?

Quatrième objection.

— « Mais alors, il faut donc admettre qu'un hypnotisé qui repousse formellement l'intervention satanique pourrait être, malgré son innocence, victime du démon par la perversité d'autrui ! *Durus est hic sermo.*

Réponse :

Cette objection de sentiment, répétée sous toutes les formes, surtout par ceux qui n'ont pas étudié la question, mérite à peine une réponse.

Toute la théorie des sortilèges et des maléfices admise par l'Eglise repose sur ce fait dont nous avons cité de nombreux exemples dans *Névroses et Possessions* et que l'on retrouve à chaque page,

avec preuves à l'appui, chez tous les auteurs qui traitent de la magie.

A ceux qui se scandaliseraient de cette apparente injustice nous répondrons avec saint Paul que jamais un véritable innocent, qui se confie en Dieu, ne souffrira rien de Satan que dans la mesure de son bien : *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.*

Mais celui qui s'aventure imprudemment en un chemin qu'il ne connaît pas, qu'il sait mal fréquenté, rempli de chausse-trapes et de dangers, dût-il n'y chercher que des choses permises et avantageuses, est-il si innocent ?

Qui aime le péril y périra.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

L'hypnotisme caractérisé principalement par *l'abolition de la conscience*, dans un sommeil *voulu, provoqué, invincible*, QUI NOUS LAISSE LA FACULTÉ D'AGIR, *sans le contrôle de la raison*, est un véritable renversement du plan et du domaine absolu de Dieu, dans le gouvernement des êtres libres.

Cet état Dieu n'a pu vouloir qu'il se produise NATURELLEMENT *par nos propres forces*, parce que

c'eût été renoncer à son domaine souverain sur nous, en nous permettant *d'agir licitement sans responsabilité* et d'échapper ainsi à la sanction qui doit suivre nos actes.

L'origine et le principe de cet état sont donc SURNATURELS.

Mais ce n'est ni Dieu ni ses anges qui le produisent, parce qu'ils ne sauraient agir contrairement à l'ordre établi de la création et du gouvernement divin.

L'hypnose est donc nécessairement l'œuvre d'un MAUVAIS ESPRIT, auquel Dieu pour nous punir ou nous éprouver laisse momentanément une certaine liberté. Cet esprit mauvais, la tradition, la révélation et l'Eglise l'appellent le DIABLE.

Vouloir et provoquer cet état *que le diable seul peut réaliser* c'est donc lui faire APPEL *au moins implicitement* et cet appel ou cette évocation ont toujours été regardés par les théologiens comme une RÉVOLTE et un ATTENTAT CONTRE DIEU lui-même.

L'hypnose *voulue, cherchée et provoquée*, quels qu'en soient le motif et la cause apparente, constitue donc une REBELLION CONTRE DIEU INTRINSÈQUEMENT MAUVAISE ET CONDAMNABLE : Ce que nous voulions démontrer

D^r^ CH. HÉLOT.

Bolbec (Seine Inférieure), 31 mai 1899.

TABLE DES MATIÈRES

1779-08. — Imprimerie des Orphelins-Apprentis, F. BLÉTIT, 40, rue La Fontaine, Paris-Auteuil.